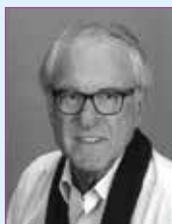


la lettre des professionnels de l'animal familial



L'EDITO



Le **PRODAF** a vécu un renouvellement important en cette fin d'année 2017, d'abord avec le changement de Secrétaire Générale, puis de Président. Nous entrons dans une nouvelle ère et je souhaite, en tant que nouveau Président du **PRODAF**, permettre à tous les acteurs de la filière de l'animalerie

de collaborer le plus possible ensemble pour contribuer à son développement et à améliorer l'image des professionnels engagés dans le secteur.

Je veux que le **PRODAF** soit plus à l'écoute des besoins de ses adhérents et de leurs préoccupations, afin de représenter au mieux leurs intérêts et agir ensemble en faveur du bien-être animal.

C'est en associant à la fois les distributeurs sous enseigne, les distributeurs indépendants, les fabricants, les industriels, les grossistes et nos partenaires institutionnels que nous parviendrons à assurer au mieux la pérennité de la filière.

Parmi les projets que le **PRODAF** va développer en 2018, on peut citer : le lancement d'une nouvelle offre de formation continue pour les professionnels, la création de nouvelles commissions de travail pour permettre toujours plus de concertation entre les acteurs de la filière ou encore des actions de promotion des métiers de l'animalerie.

René MICHAU
Président

À VOS AGENDAS

- * L'édition 2018 d'Expo Zoo se tiendra du 12 au 14 janvier à PARIS, Parc des Expositions de la Porte de Versailles, Hall 7.2. Vous trouverez toutes les informations à jour sur le site : www.expozoo.fr ainsi que sur notre site : www.prodaf.org.
- * Le **PRODAF** est de nouveau partenaire des Palmes de PromoJardin, le 5 février 2018 au Théâtre de la Madeleine à PARIS ; la clôture des dossiers a été fixée au 15 décembre 2018, rendez-vous sur le site : www.lespalmesdepromojardin.fr.
- * La prochaine Table ronde Animalerie du magazine Bricomag aura lieu le jeudi 22 mars ; le **PRODAF** y retrouvera les grands noms de l'Animalerie pour débattre des orientations du secteur comme lors de la première édition.



VIE DU SYNDICAT



CHANGEMENTS DE DIRECTION AU SYNDICAT



Anne-Claire MARQUET a pris en juillet la succession de Flavie CHEYMOL au poste de Secrétaire Générale. Diplômée en Sciences Politiques et en Droit, elle bénéficie d'une expérience concluante du développement de réseau en milieu associatif et du lobbying européen. Passionnée par les animaux de compagnie, elle est enthousiaste de pouvoir représenter l'ensemble des professionnels de notre filière, et de poursuivre le travail de dynamisation du Syndicat.

René MICHAU est depuis septembre le nouveau Président du PRODAF, Olivier SILLION étant parti pour d'autres horizons professionnels. Directeur général gérant du Laboratoire Francodex, il souhaite également apporter une nouvelle dynamique au **PRODAF**, et encourager la collaboration entre les professionnels du secteur.

SALONS

ANIMAL EXPO 2017

L'édition 2017 du plus grand Salon français de l'animal de compagnie a reçu les 7 et 8 octobre derniers au Parc Floral de Paris, le nombre record de 47 000 visiteurs, dans une ambiance très conviviale et avec une belle part faite à l'aquariophilie.

Le **PRODAF** y bénéficiait d'un emplacement tout proche de l'accueil du public, idéal pour accueillir et renseigner les futurs professionnels toujours nombreux sur le Salon, orientés vers l'équipe de la MFR de Mortagne au Perche, ainsi que les nouveaux exposants venus s'informer sur les missions du Syndicat et l'intérêt d'une adhésion.

Des échanges cordiaux et souvent constructifs ont eu lieu avec plusieurs start up, avec des laboratoires pharmaceutiques, ainsi qu'avec la Junior School de l'Ecole Vétérinaire de Paris. La société AMALFI, proposant depuis peu une assurance collaborative pour chiens et chats, a concrétisé ses échanges avec la nouvelle secrétaire générale du **PRODAF**, Anne-Claire MARQUET, en adhérant au syndicat dès son retour du Salon.

Partageant le stand de la MFR de Mortagne au Perche, nous avons grandement apprécié l'orga-

nisation parfaitement rôdée et la gentillesse de la nombreuse équipe, enseignants et élèves, présente sur le Salon.



« Depuis huit années consécutives, explique Maud Chaudalet, formatrice, la Maison Familiale Rurale du Perche répond présente en étant partenaire de l'exposition qui réunit les amoureux de l'animal de compagnie. Notre stand de 100 m², idéalement

situé à l'entrée du Salon en collaboration avec le **PRODAF**, a pu attirer l'attention des visiteurs et permettre aux formateurs et élèves présents sur le Salon d'informer sur les différentes orientations et débouchés. Les élèves des filières élevage canin et félin, vente en animalerie et toilettage ont pu tout au long du week-end présenter au grand public leur métier, l'occasion de partager leur passion et leur savoir-faire auprès des visiteurs. Les démonstrations de toilettage, les animations canines, le podium ainsi que la présentation d'oiseaux ont fortement contribué à notre visibilité sur le Salon.

Une nouvelle édition qui fut riche en rencontre et partages avec le public, futurs et anciens élèves, chefs d'entreprises et commerciaux du marché de l'animal de compagnie. Un grand merci à nos élèves, formateurs, intervenants extérieurs et à la Directrice du Salon, Florence de la Moureyre, qui a été le précurseur de ce partenariat. »



SALONS

EXPOZOO 2018

Nous donnons rendez-vous à tous les professionnels de l'animalerie à Paris, Parc des expositions de la Porte de Versailles, Hall 7.2, le 12 janvier 2018 pour la première édition d'ExpoZoo Meetings, Salon Professionnel qui précèdera les journées grand public du Paris Animal Show, les 13 et 14 janvier.



Le **PRODAF** sera présent sur les trois journées et proposera des conférences spécialement dédiées aux professionnels.



LE PRODAF EN LIGNE



REJOIGNONS-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Le **PRODAF** est présent depuis cet automne sur facebook : <https://www.facebook.com/Prodaf-926967447441314/> et LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/18329804/>.

Un nouveau site internet www.prodaf.org, plus moderne, clair et convivial, est également en cours de finalisation et sera opérationnel en janvier 2018.



ACTUALITÉ SOCIALE



LES ÉVOLUTIONS SOCIALES ET FISCALES DU SECOND SEMESTRE 2017



Suite à l'élection du nouveau Président de la République, en mai 2017, de nombreuses propositions visant à simplifier les démarches des entreprises ont vu le jour.

Tout d'abord, après les consultations menées avec les partenaires sociaux depuis le printemps, **cinq Ordonnances de réforme du Code du Travail ont été promulguées fin septembre 2017.**

Ces ensembles de lois visent à fluidifier le dialogue social au sein des entreprises et à simplifier la législation du travail existante. Si certaines des mesures sont entrées en vigueur dès le mois d'octobre 2017, d'autres seront applicables à partir de la fin d'année 2017 car elles nécessitent des décrets applicatifs supplémentaires.

Parmi les mesures ayant un impact direct sur les entreprises, on peut noter :

- » Les nouveaux barèmes d'indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif. Les nouvelles indemnités ne peuvent pas être inférieures à un mois de salaire brut et ne pourront pas dépasser trois ans de salaire brut pour les

salariés ayant trente ans de présence au sein de l'entreprise.

- » La possibilité de négocier directement les accords collectifs entre salariés et dirigeants d'entreprises de moins de cinquante salariés. Ainsi, la nouvelle configuration de la loi donnera bien plus d'autonomie aux entreprises et aux salariés pour définir certains aspects de la relation de travail, comme par exemple, le plan de prévention à l'exposition aux risques professionnels.
- » La fusion des comités d'entreprises et des CHSTC en un comité économique et social dans chaque entreprise.
- » La création du CDI de chantier. Les modalités de ce contrat à durée indéterminée d'une durée maximale de dix-huit mois pour effectuer une mission précise au sein d'une entreprise seront fixées précisément par les partenaires sociaux des branches.
- » L'assouplissement des conditions de licenciement. Un vice de forme ne sera plus suffisant pour contester la validité d'un licenciement et les délais sont ramenés à douze mois.

La loi de finances 2018 apporte également son lot d'évolutions pour la fiscalité des entreprises afin de dynamiser leur activité. La fiscalité de l'impôt sur les sociétés va baisser tout au long du quinquennat.

En 2018, le taux passera à 28% pour les bénéfices jusqu'à 500 000 euros, 33,1% au-delà. L'impôt sur les bénéfices devrait passer à 25% d'ici 2022.

Les PME continuent à bénéficier d'un taux d'imposition de 15%.

Enfin, la contribution additionnelle de 3% sur les dividendes est supprimée car la Cour de Justice de l'Union européenne l'a déclarée contraire au droit européen dans une décision rendue le 17 mai 2017.



Le PRODAF poursuit son travail de veille pour tenir ses adhérents informés des changements qui auraient un impact sur le fonctionnement de leurs entreprises.

PUBLIRÉDACTIONNEL

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

ÉVOLUTION DES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ

L'avenant n° 4 du 10 décembre 2016 étendu le 25 juillet 2017 et paru au Journal Officiel le 1^{er} août 2017, a modifié l'Accord National du 3 juillet 2012, pour les personnels cadres et non cadres.

Au 1^{er} octobre 2017, les garanties contractuelles offertes par KLESIA à ses adhérents ont été mises en conformité avec le décret n° 2014-1025 du 8 septembre 2014, fixant le panier de soins minimal, et le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 concernant les contrats dits responsables.

A compter de cette date, les salariés des entreprises adhérentes bénéficient pour des taux de cotisation inchangés :

- De remboursements différents pour les honoraires médicaux et chirurgicaux suivant le praticien choisi, qu'il soit signataire ou non du dispositif de pratique tarifaire maîtrisée ;
- D'un équipement optique (monture et deux verres) tous les deux ans sauf en cas d'évolution de la vue, et tous les ans pour les mineurs.

Vous retrouverez ces nouvelles dispositions sur le site www.klesia.fr, dans l'Espace client entreprise.

D'autre part, l'avenant n° 4 abroge l'article 14 de l'accord relatif à la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires. Ces garanties supplémentaires seront mises en conformité avec les décrets précités avant le 31 décembre 2017. Le PRODAF tiendra ses adhérents informés de cette évolution.

ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE



GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Le secteur de l'animalerie est régi par de nombreuses contraintes et il est parfois délicat pour les professionnels de s'y retrouver.

Pour les aider au mieux à comprendre les obligations qui leur incombent, le **PRODAF** a contribué, aux côtés d'experts reconnus du secteur, à la rédaction du Guide des Bonnes Pratiques en animalerie.

Ce guide existe en deux versions : le Guide de Bonnes Pratiques qui paraîtra au Journal Officiel en 2018, ne traite que de l'arrêté du 3 avril 2014 et ne concerne donc que les animaux domestiques.

Le guide complet rédigé par le **PRODAF** et la FNMJ concerne toutes les espèces et prend en compte l'ensemble des aspects réglementaires d'une animale-

rie ou d'un rayon animalerie. Il est divisé en quatre chapitres : cadre juridique et pratique de la gestion d'une animalerie, approvisionnement, gestion des animaux en magasin, vente.

Tous les textes réglementaires sont accessibles par lien, et il comprend en annexes les fiches d'encadrement, les fiches pratiques à usage du personnel animalier et les modèles documentaires

Ce guide complet intitulé « Guide général pour le transit, la détention, la présentation au public et la vente des animaux de compagnie dans les animaleries et les jardinerias », est strictement réservé aux adhérents du **PRODAF** et de la FNMJ : il est téléchargeable uniquement dans la partie « adhérents » de notre site internet : www.prodaf.org.



AUGMENTATION DE L'IMPORTATION DE CHIENS ET DE CHATS



LES FRANÇAIS IMPORTENT DE PLUS EN PLUS DE CHIENS ET DE CHATS

La France est le pays européen qui compte le plus d'animaux de compagnie, avec 13,5 millions de chats et 7,5 millions de chiens.

La société I-CAD qui gère le fichier national d'identification des carnivores domestiques a publié une étude sur les importations d'animaux.

On constate, depuis 2012, une augmentation de 17% du nombre de chiens et de chats importés en France.

Parmi les races de chien les plus prisées par

les particuliers, on retrouve le chihuahua, le yorkshire terrier, le bouledogue français, le berger allemand et le spitz.

Pour les chats, il s'agit de l'euro-péen, du maine coon, du british shorthair, du bengal et du persan. Les pays qui exportent le plus de chiens sont la Belgique, l'Espagne et le Portugal, pour les chats, il s'agit de la Belgique, la Russie et l'Espagne.

Pour retrouver l'étude : <https://www.i-cad.fr/articles/276>

ADHÉRENTS



NOUVEAUX ADHÉRENTS

Ouvert à tous les métiers de l'animal familial, le **PRODAF** recrute régulièrement de nouveaux adhérents dans des secteurs variés. Depuis l'été dernier nous ont rejoint :



La société **VERTVAL AGRI**, créé en 1999, regroupe 5 magasins de jardinerie-aniamlerie autour de St-Dié des Vosges (88).



Le Lycée professionnel **Robert d'Arbrissel**. Ce très ancien établissement d'enseignement situé à Chemillé (34) offre un parcours professionnel de la 4^{ème} à la terminale et forme en particulier au Bac Pro Technicien Conseil Vente en Animalerie. Une animalerie pédagogique y a été créée en 2010.

OTHERWISE AMALFI : cette jeune société d'assurance a lancé en 2016 sous le nom OTHERWISE, la première assurance santé collaborative, puis en juillet 2017 en association avec Générali, une assurance collaborative pour chiens et chats.

LA BOUTIQUE DU PRODAF

Tous les professionnels de l'animalerie peuvent se procurer au **PRODAF** les documents réglementaires suivants, obligatoires dans l'exercice de leur métier :

- » Contrats de vente pour carnivores domestiques : chiens, chats et furets
- » Registres des entrées et sorties pour animaux d'espèces non domestiques (cerfa 07-0470)
- » Documents d'information (fiches conseil) sur les animaux d'espèces domestiques
- » Documents d'information (fiches conseil) sur les animaux d'espèces non domestiques

Pas obligatoire mais conseillé, le Livret de Responsabilisation pour détenteur d'un animal de compagnie publié sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, a été actualisé et réédité à l'initiative du **PRODAF**.

Un certain nombre d'exemplaires gratuits a été distribué aux animaleries en début d'année ; tout un chacun peut maintenant le commander pour un coût très modique.



Enfin, la Charte d'engagement Qualité Animalerie, réservée aux adhérents du **PRODAF** et de la FNMJ, permet aux animaleries d'afficher leur respect de la réglementation et de bien-être animal, un gage de qualité envers la clientèle.

Tous ces documents sont à commander par mail à l'adresse : prodaf@prodaf.org. Vous en trouverez une description précise sur le site : www.prodaf.org.



FOIRE AUX QUESTIONS



J'ai vendu un chiot à des particuliers. Ces derniers m'ont donné un chèque sans provision. Le changement de nom avait déjà été effectué sur la puce. Je ne souhaite pas aller en justice et plutôt que de passer par un huissier pour récupérer l'argent, je préférerais récupérer le chien. Est-ce possible ?

En cas d'impayé, vous pouvez récupérer le chien si les particuliers qui ne vous l'ont pas payé acceptent de le faire, qu'il y a un accord entre les deux parties, à la fois sur le principe et sur la répartition des frais liés à la rétrocession de l'animal. Sinon, si les particuliers refusent et que votre contrat de vente ne contient pas de clause de réserve de propriété, il faudra passer par la justice qui tranchera le litige. **La clause de réserve de propriété permet de rester propriétaire de l'animal jusqu'à ce qu'il soit entièrement payé et doit être insérée dans le contrat de vente.**



A quelle fréquence faut-il effectuer une actualisation des connaissances pour le certificat de capacité domestiques ? Peut-on le faire à distance ?

L'actualisation des connaissances concerne toute personne titulaire d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP et répertoriée dans l'annexe II de l'arrêté du 4 février 2016 OU d'une attestation de connaissance délivrée par la DRAAF OU d'un CCAD délivré avant le 01/01/16 OU d'un titre ou certificat figurant à l'annexe III de l'arrêté du 3 mars 2016 (si obtention avant le 01/01/15). Elle doit se faire **tous les dix ans à compter de la date de délivrance ou d'évaluation de la certification. La formation se fait sur un minimum de sept heures dans un centre agréé et non par correspondance.**

Vous avez une question réglementaire ? N'hésitez pas à la poser à prodaf@prodaf.org

Toute l'équipe du PRODAF vous souhaite une fin d'année heureuse et productive

L'ÉQUIPE

LES PERMANENTS

► **Anne-Claire MARQUET** • Secrétaire Générale ► **Sylvie RENON** • Assistante de Direction

LES MEMBRES DU BUREAU

► **René MICHAU** • Président
► **Frédéric AMBLARD** • Président Adjoint
► **Diego MIGNOT** • Trésorier

Vice-Présidents :

Thierry COURANT • **Karim DAOUES** •
Nadine RIBOT • **Jan WEJBRANDT**

PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels
De l'Animal Familier
17 rue Janssen - 75019 PARIS
Tél. : 01 40 40 25 03 - Fax : 01 40 40 25 06
E mail : prodaf@prodaf.org

Directeur de la publication : René MICHAU
Rédactrice en chef : Anne-Claire MARQUET
Rédactrice : Sylvie RENON
Création et mise en page : DELICATE ESSENCE
Dépôt légal : ISSN 1966-9933